

AVEC SES MOTS A LUI



FONDEMENTS DES LOIS SUR LA CONCURRENCE. BILAN D'ÉTAPE DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL. NOUVELLES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESPECT DE LA CONCURRENCE. LE POINT AVEC ABDELALI BENAMOUR, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE, QUI S'EXPRIMAIT DANS LE CADRE DU FORUM ADHÉRENTS ORGANISÉ JEUDI 26 FÉVRIER À LA CHAMBRE FRANÇAISE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MAROC (CFCIM).

Par Abdelali Benamour



D'ici peu, l'atteinte à la concurrence sera une exception.

Quels sont les fondements des lois sur la concurrence de façon générale?

En général, il existe deux fondements importants qui caractérisent la loi sur la concurrence dans n'importe quel pays. La première est relative à la loi du marché. En d'autres termes, la libéralisation des prix et l'instauration du principe de l'offre et de la demande. Ensuite, il existe le principe de la régulation du marché qui est assurée de manière générale par les autorités chargées de faire respecter la concurrence. Bien entendu, il est clair que le marché est soumis à une régulation naturelle, néanmoins, il est nécessaire de permettre une surveillance de la part des instances compétentes, en l'occurrence le Conseil de la Concurrence, dans le but de faire respecter certaines règles basiques en matière de concurrence dans le cadre de la libéralisation du marché. Ce sont là les principaux fondements qui entrent en considération, avant la mise en place des lois relatives à la concurrence dans n'importe quel pays qui se respecte, dont le Royaume.

En cinq ans d'existence, pouvons-nous dire que le Conseil de la Concurrence a réalisé sa mission?

En 5 ans d'exercice, le Conseil de la Concurrence a enregistré 60 saisines. 30 ont été traitées, 15 rejetées et 15 autres sont en suspens. Ce n'est pas tout. Le Conseil de la Concurrence a entrepris pas moins de 16 études sur de nombreux secteurs clés de l'économie. L'objectif de ces études était de déterminer s'il y avait des pratiques anticoncurrentielles plus ou moins prononcées. Les secteurs concernés sont notamment le secteur bancaire, du ciment, les grandes surfaces et plusieurs domaines d'activités économiques spécifiquement ciblés. Ces études permettent d'avoir une vision claire et précise sur le

degré de respect par les uns et les autres du principe de la concurrence loyale, le tout pour le bien et l'intérêt du consommateur final qui est le citoyen marocain.

Vos efforts ne sont-ils pas entravés par un arsenal juridique jugé en déphasage avec notre époque?

Pas du tout. À mon sens, l'arsenal juridique actuel est suffisant pour contrer tout comportement non concurrentiel. Aussi, le Conseil de la Concurrence dispose de cadres et d'employés très bien formés aux études et enquêtes que nous menons de façon périodique et qui nous permettent de mettre le doigt parfois sur des dysfonctionnements en matière de concurrence dans certains domaines économiques. Néanmoins, il y a lieu de signaler que le Conseil de la Concurrence que je préside ne dispose pas des moyens permettant de sévir concrètement contre les mauvais concurrents, si je puis les nommer ainsi. Il est donc plus que jamais nécessaire de permettre au Conseil de la Concurrence d'intervenir efficacement, en cas de constatation d'un dépassement ou du non-respect des lois relatives à la concurrence. Au jour d'aujourd'hui, nous sommes considérés comme un organe de veille et de consultation et non comme un Conseil disposant des pouvoirs qui lui permettraient d'agir avec force contre les organismes ou groupes qui manqueraient aux principes de la concurrence tels que connus à l'échelle mondiale.

Le mandat des membres du Conseil de la Concurrence est arrivé à échéance en octobre 2013. Qu'allez-vous faire maintenant?

Nous attendons toujours que le décret d'application de la loi sur la concurrence et le renouvellement du mandat des mem-

bres du Conseil de la Concurrence soient actés de façon officielle, afin d'entamer une nouvelle étape et prendre une véritable vitesse de croisière dans le domaine de la réglementation de la concurrence.

Concrètement, cette nouvelle loi donne-t-elle plus de pouvoir à votre Conseil?

Grâce à cette loi, le Conseil de la Concurrence jouira de nouvelles prérogatives très importantes, dont le pouvoir d'autosaisine. Le Conseil pourra donc se saisir d'office de toute pratique anticoncurrentielle ou de toute question qui concerne la concurrence, en plus de la possibilité d'être saisi par des institutions nationales pour faire valoir le principe de concurrence loyale. Le Conseil pourra également, dans le cadre de ses nouvelles missions, mener les enquêtes nécessaires dans le but d'instruire, comme il se doit, les affaires dont il aura été saisi.

Quelles sont vos attentes à l'heure actuelle?

La priorité actuellement est de renforcer la législation en matière de concurrence, d'une part, et d'œuvrer à l'application optimale des lois déjà existantes, d'autre part. D'ici peu, l'atteinte à la concurrence sera une exception. Il ne faut pas oublier que notre pays n'a pas une grande expérience dans ce domaine. On est en train de peaufiner notre expérience en matière de respect de la concurrence. Le jour où le Souverain a nommé les membres du Conseil de la Concurrence, l'opinion publique était unanime pour dire que la durée de vie de ce Conseil sera extrêmement courte. Aujourd'hui et contre toute attente, le Conseil a accumulé une expérience non négligeable dans son domaine d'activité. ■

Propos recueillis par Mohcine Lourhzal